

**DÉCISION N°2020-052 DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE
LA LISTE DES COMPÉTITIONS ET TYPES DE RÉSULTATS DE CES
COMPÉTITIONS POUVANT SERVIR DE SUPPORTS DE PARIS**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-17 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu le décret n° 2010-483 du 12 mai 2010 relatif aux compétitions sportives et aux types de résultats sportifs définis par l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le décret n°2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux, notamment son article 4 ;

Vu la demande de La Française des Jeux reçue le 4 novembre 2020 par l'Autorité nationale des jeux ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Française de Football reçu le 5 novembre 2020 par l'Autorité nationale des jeux ;

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré le 06 novembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, par dérogation à l'interdiction de proposer, en football, des paris sur les matchs amicaux opposant deux équipes dont l'une au moins est classée au-delà de la 50^{ème} place du classement FIFA, sont autorisés les paris portant sur le match amical de catégorie A FIFA opposant la France à la Finlande le 11 novembre 2020.

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Paris, le 06 novembre 2020.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

I. FALQUE-PIERROTIN